



Bruxelles, le 27 février 2023
(OR. en)

5760/23

LIMITE

CORLX 110
CFSP/PESC 152
EPF AM 18
FIN 94
COAFR 42
ACP 12
COPS 50
POLMIL 15

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024

1. Le haut représentant a recommandé au Comité politique et de sécurité d'approuver une action relevant de la mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024 à l'appui de la force multinationale mixte de lutte contre Boko Haram. Une partie de cette action doit être mise en œuvre par l'organisation non gouvernementale suisse COGINTA.
2. Il convient dès lors de modifier, dans la décision (PESC) 2022/667, afin d'y inclure COGINTA, la liste des entités qui peuvent mettre en œuvre, en totalité ou en partie, des actions relevant de la mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024.

3. Le 27 janvier 2023, le haut représentant a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2022/667 du Conseil relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024 (doc. 5758/23).
4. Le 20 février 2023, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a marqué son accord sur le texte du projet de décision du Conseil.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
 - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2022/667 relative à une mesure d'assistance prenant la forme d'un programme général de soutien à l'Union africaine au titre de la facilité européenne pour la paix pour la période 2022-2024, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 5759/23.